



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 24 Juin à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

Présents Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, David GABRIEL BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, OLLINGER Georges, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, MASSON Marie-France,

Absents excusés : Tom DE CLERCK, Sébastien SILHOL, Nathalie BLANC.

Secrétaire de séance : Monsieur OLLINGER Georges.

Procurations :

Madame Nathalie BLANC donne procuration à Monsieur Jean-Luc DOGONNET.
Monsieur Tom de CLERCK donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.
Sébastien SILHOL donne procuration à Madame Françoise RABASSE.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 29/04/2024.
- Délibération : Lancement du projet « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.
- Délibération : Versement Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme AUGIER.
- Délibération : Modification du tableau des effectifs de la commune.
- Délibération : Décision modificative n°1 Budget Général.
- Délibération : Autorisation de signature bail d'habitation logement boulangerie.
- Délibération : Autorisation de signature bail commercial boulangerie.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Rasteau et Monsieur Jerome Ferrari dans le cadre d'une demande de permis de construire.
- Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête annuelle de recensement 2025

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 29/04/2024.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Lancement du projet « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

Monsieur le maire présente le projet de travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre CETUR LR a établi un programme qui servira de base aux demandes de subventions.

Le projet consiste à reprendre les aménagements structurant et qualitatif par de l'enrobé.

Le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le lancement du projet « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

✓ OBJET : Subvention exceptionnelle Association Du Comité du Jumelage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'association du jumelage c'est rendu à Houyet.

Le comité de jumelage de Rasteau a offert un cadeau à la comme de Houyet en Belgique, le conseil municipal souhaitant participer à ce cadeau, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association du comité de jumelage.

Cette subvention pourrait être de 60 €.

La commune de Rasteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à cette manifestation,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 60 € à l'association du comité de jumelage.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire tous les documents relatifs à cette décision.

✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme AUGIER Jean

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue St Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur AUGIER Jean et Madame AUGIER Marie-José.

Ce bien est situé au lieu-dit « le Petit Paris », parcelle C 662 d'une superficie de 00ha01a95ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Modification du Tableau des Effectifs au sein de la Commune de Rasteau.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2023 n°25/23 ; relative au tableau des effectifs du personnel. Classement indiciaire des emplois Communaux

Il signale les décrets des :

- 87-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et certaines dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- 87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- 87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et notamment les articles 5-3° et 6 alinéa 3 ;
- 2012-924 du 30.07.2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

- 2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- 2006-1693 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 2006-1694 du 22.12.2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- La loi 84-53 du 26.01.1984 article 3-3-4°

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}

Dit que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés avec effet au 02 Janvier 2025 :

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe (31H30/35^{ème})
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe (16H00/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial d'animation à temps complet non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire
- 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet (20H00/35^{ème}) non titulaire.
- 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit (26H35^{ème}) non titulaire.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} non titulaire.
- 1 poste d'Adjoint d'Administratif Territorial à temps non complet 20/35^{ème}

- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

✓ OBJET : Décision modificative n°1 Budget Général

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES FCTVA			10222(10)	-23 391,00
OP : TRAVAUX DIVERS		-23 391,00		-23 391,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 150	-23 391,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-23 391,00		-23 391,00

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les virements de crédit des articles ci-dessus :

✓ OBJET : Autorisation de signature d'un bail d'habitation logement au-dessus de la boulangerie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type F 3, situé au-dessus de la boulangerie, au 1 rue du vieux Moulin, est disponible à la location.

Il informe que Monsieur Noa CREPIN, souhaitent louer ce logement à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} Juillet 2024
- **DETERMINE** le montant du loyer à 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- **DEMANDE** le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 600,00 €
- **DIT** que le premier loyer (mois juillet) sera gratuit.

- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison la Romaine 300 avenue Saint Quenin.

✓ OBJET : Autorisation de signature du bail commercial de la boulangerie

Retrait de la délibération la commune n'a pas lieu de délibérer.

✓ OBJET : Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Rasteau et Monsieur Jérôme FERRARI dans le cadre d'une demande de permis de construire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits

Considérant que Monsieur Jérôme FERRARI a acquis par héritage, donation et rachat une « propriété en ruine » cadastrée B 86 et 89 sur la commune de Rasteau correspondant à une ancienne ferme du XVIIIème siècle, composée de 3 logements avec 2 propriétaires différents.

Considérant que Monsieur FERRARI a déposé une demande de permis de construire qui a fait l'objet d'une décision de refus par arrêté du 30 juillet 2021.

Considérant que par ordonnance du 19 mai 2022, Monsieur le Président de la 1^{ère} chambre du Tribunal administratif le 27 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du refus de la préfecture d'intégrer ce processus, cette mesure de médiation n'a pu aboutir.

Considérant que par jugement du 12 décembre 2023, le tribunal administratif de Nîmes a annulé la décision de refus et enjoint la commune à réexaminer la demande de permis de M.FERRARI, dans un délai d'un mois à compter de sa notification

Considérant que le jugement a été notifié le 22 décembre 2023

Considérant que l'objet du présent protocole est de mettre un terme définitif au litige exposé ci-dessus et de définir les modalités d'exécution du jugement du 12 décembre 2023.

Considérant que la commune s'engage à exécuter l'injonction du jugement du 12 décembre 2023.

Considérant que la demande de permis de construire de Monsieur FERRARI sera réexaminée dans un délai d'une semaine à compter de la signature des présentes.

Considérant que la commune s'engage également à se désister de l'appel conservatoire formé contre le jugement du 12 décembre 2023 dans les deux semaines suivant la date à laquelle la décision de réexamen aura acquis un caractère définitif.

Considérant que Monsieur FERRARI renonce au paiement de la condamnation à la somme de 1 500 € prononcée par le Tribunal administratif dans le jugement du 23 décembre 2023, sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Considérant que Monsieur FERRARI renonce également à toute demande et/ou recours indemnitaire ayant pour fondement direct ou indirect l'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2021 et les éventuels retards pris dans la construction du projet.

Considérant que la matérialisation de ces engagements réciproques nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

OBJET : Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête annuelle de recensement 2025

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la nomination de Mme Elisa MARCOS, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025

✓ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire souligne la qualité de l'installation du panneau d'affichage. Le Conseil unanime confirme sa satisfaction.
- La rénovation de l'éclairage public commencera le 4 juillet.
- Monsieur le Maire signale qu'il y a eu 9 marques d'intérêt pour l'appel à projet de gestion de l'ex Claep.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le Secrétaire de Séance,
Georges OLLINGER